

UN DISPOSITIF D'ALERTE POUR LES COMMERÇANTS

ATTENTION
MAGASIN SURVEILLÉ
ALERTE
COMMERCES

Unions Commerciales 47
Commerçant Citoyen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de Lot-et-Garonne

Gendarmerie nationale
POLICE NATIONALE

 **CCI**
LOT-ET-GARONNE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne, soucieuse d'offrir aux commerçants le bénéfice d'un dispositif qui a fait la preuve de son efficacité dans plusieurs départements, a décidé en collaboration avec les pouvoirs publics, de décliner le dispositif conçu par la CCI du Jura, « Alerte Commerces ». Cette initiative soutenue, financièrement par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne, est mise en œuvre en partenariat avec la Fédération "Unions Commerciales 47", la Gendarmerie Nationale et la Police Nationale sous l'autorité du Préfet de Lot-et-Garonne.

Contact : CCI de Lot et Garonne — Marie Claude IACHEMET — Mission Commerce et Services à la Personne
Tel : 05 53 77 10 32 — email: mc.iachemet@cci47.fr

Pour qui ?

Les commerçants, artisans et prestataires de services installés en Lot et Garonne.

Pourquoi ?

L'objectif d'Alerte Commerces est de faire diminuer les actes de délinquances envers les acteurs du commerce de proximité grâce à la mise en place d'un système d'alerte participatif, basé sur un partenariat avec les forces de police et de gendarmerie. Grâce à la diffusion d'une alerte SMS rapide, les commerçants ayant adhéré à ce dispositif sont informés très rapidement et peuvent donc se prémunir contre les faits signalés.

ATTENTION

MAGASIN SURVEILLÉ ALERTE COMMERCES



 CCI
LOT-ET-GARONNE



Les faits susceptibles de faire l'objet d'une alerte SMS :

- Les vols à main armée ou avec violence
- Les vols à l'étalage ou vol par ruse commis en bande
- Les escroqueries au « rendez-moi » ou à la fausse qualité
- La diffusion de fausse monnaie, l'utilisation de moyens de paiements volés
- Ou leur tentative

=> Cette liste est exhaustive, les autres délits ne sont pas concernés.

Combien ?

- L'adhésion au dispositif « Alerte Commerces » est volontaire.
- Elle est gratuite pour le commerçant membre d'une Union Commerciale.
- Pour les commerçants non adhérents, la procédure d'inscription est réalisée par le responsable de l'agence CCI la plus proche. Cette prestation qui comprend l'information individuelle sur le dispositif est facturée 50 euros HT.

Comment ?

Dès la commission des faits indiqués ci-contre, le commerçant victime, alerte par téléphone au 17, dans le délai d'une heure maximum, les services de la gendarmerie ou la police nationale. Il précise à l'opérateur qu'il appelle dans le cadre d'Alerte Commerces.

Les services de la gendarmerie ou de la police diffusent l'alerte par un SMS collectif, auprès tout ou partie des adhérents du dispositif, selon ce qu'ils estiment le plus pertinent.

Sous le titre « Alerte Commerces », le message décrit succinctement les faits constatés, le lieu, les renseignements connus sur le ou les auteurs.

Exemple : "Alerte commerces le 18/02/10 à 17h15 à (Lieu) - Emission chèque volé au nom de XXX dans magasin lingerie l'XXX. Un couple dont femme 25 ans brune coupe carrée avec cicatrice à la lèvre, pas de véhicule identifié"

UN DISPOSITIF COMPLET

En amont : Affichage dans le magasin de la "charte du commerçant citoyen", ainsi que de la vitrophanie spécifique "Alerte Commerces", éléments remis lors de l'adhésion. Cette signalétique a comme objectif de dissuader les malfaiteurs et de rassurer la clientèle.

Après : Alerte lancée dans l'heure, par le commerçant victime en appelant le 17. Les forces de l'ordre, sur la base de ce signalement, diffusent alors une alerte par envoi d'un SMS à tout ou partie des adhérents du dispositif.